MINUTE N°

11014

JUGEMENT DU

20 Novembre 2006

N° Rôle

03/02798

AFFAIRE

MERAM, C/ Monsieur LE PROCUREUR DE LA

REPUBLIQUE.

OBJET

NATIONALITE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE

CHAMBRE DU CONSEIL

COMPOSITION	DU	TRIBUNAL:
-------------	----	-----------

Lors des débats, Mme Juge au Tribunal de Grande Instance d TOULOUSE, qui, sans opposition des avocats des parties, conformément à l'article 786 du nouveau Code de Procédure Civile, en a rendu compte au Tribunal dans la composition suivante:

Président Assesseurs

Mme ** Juge Juge Mme Juge

Madame Madame Juge, Juge

DEBATS: à l'audience non publique du 09 Octobre 2006

après rapport oral de Mme Juge, conformément aux dispositions de l'article 440 du Nouveau Code de Procédure Civile:

GREFFIER: Lors des débats et du prononcé: Mme Greffier

MINISTERE PUBLIC: Lors des débats, M. République Adjoint

Procureur de la

JUGEMENT: en Premier ressort, prononcé publiquement par Mme Juge

REDACTEUR: Mme

Juge

Ordonnance de clôture en date du 09 octobre 2006

Expédition revêtue de la formule exécutoire délivrée le

Dans l'affaire qui a fait l'objet de l'assignation en date du 15 Septembre 2003 DEMANDEUR

Mademoiselle Maizouna MERAM

née le 12 Janvier 1970 à NOUKOU KANEM (Tchad)

31200 TOULOUSE

représentée par Me Nicolas RAYNAUD DE LAGE, avocat plaidant/postulant

à l'encontre de :

Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

2 Allées Jules Guesde 31000 TOULOUSE